

**TAXES INDIVIDUELLES
EN VERTU DE L'ARRANGEMENT DE LA HAYE**

I. Taxes de désignation individuelles au stade de la demande internationale

		<i>Francs suisses</i>
Canada	pour chaque dessin ou modèle	350
Chine	pour chaque demande	497
États-Unis d'Amérique	<u>Première partie :</u> – montant par défaut – montant applicable au déposant qui est une “petite entité” – montant applicable au déposant qui est une “micro entité”	1150 460 230
	<u>Deuxième partie :</u> – montant par défaut – montant applicable au déposant qui est une “petite entité” – montant applicable au déposant qui est une “micro entité”	1150 460 230
	<u>Deuxième partie</u> (lorsque la date de l'enregistrement international est comprise entre le 1 ^{er} mai 2023 et le 18 janvier 2025) : – montant par défaut – montant applicable au déposant qui est une “petite entité” – montant applicable au déposant qui est une “micro entité”	683 273 137
	<u>Deuxième partie</u> (lorsque la date de l'enregistrement international est comprise entre le 2 octobre 2020 et le 30 avril 2023) : – montant par défaut – montant applicable au déposant qui est une “petite entité” – montant applicable au déposant qui est une “micro entité”	718 359 179
Fédération de Russie	pour le premier dessin ou modèle pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	107 22
Israël	pour chaque dessin ou modèle : – montant par défaut – montant réduit	114 68
Japon	pour chaque dessin ou modèle	436
Kirghizistan	pour le premier dessin ou modèle pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	129 64

Francs suisses

		Francs suisses
Mexique	<u>Première partie :</u>	
	– montant par défaut pour un dessin ou modèle	98
	– montant par défaut pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	3
	– montant réduit pour un dessin ou modèle	49
	– montant réduit pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	1
	<u>Deuxième partie :</u>	
	– montant par défaut	283
	– montant réduit	145
Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)	dépôt simple	73
	dépôt multiple	110
	<u>Déposants de PMA¹ :</u>	
	– dépôt simple	8
	– dépôt multiple	12
Ouzbékistan	pour chaque dessin ou modèle	262
	pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	43
République de Corée ²	pour chaque dessin ou modèle	143
République de Moldova	pour le premier dessin ou modèle	65
	pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	7
Turkménistan	pour un dessin ou modèle	518
	pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	32
Union européenne	pour chaque dessin ou modèle	59

II. Taxes de désignation individuelles au stade du renouvellement (uniquement en vertu de l'Acte de 1999)

Francs suisses

Canada	premier renouvellement : pour chaque dessin ou modèle renouvellements ultérieurs	306 0
Chine	premier renouvellement deuxième renouvellement	922 1820

¹ [Note de l'OMPI] : Recommandation adoptée par l'Assemblée de l'Union de La Haye :

“Les parties contractantes qui font, ou qui ont fait, la déclaration prévue à l'article 7.2) de l'Acte de 1999 ou à la règle 36.1) du règlement d'exécution commun sont encouragées à indiquer, dans cette déclaration ou dans une nouvelle déclaration, que, pour les demandes internationales déposées par des déposants dont le droit à cet égard découle exclusivement d'un rattachement à un pays de la catégorie des pays les moins avancés, conformément à la liste établie par l'Organisation des Nations Unies, ou à une organisation intergouvernementale dont la majorité des États membres sont des pays de la catégorie des pays les moins avancés, la taxe individuelle à payer pour leur désignation est ramenée à 10% du montant normalement perçu (arrondi, le cas échéant, au nombre entier le plus proche). Ces parties contractantes sont en outre encouragées à indiquer que la réduction s'applique également à l'égard d'une demande internationale déposée par un déposant dont le droit à cet égard ne découle pas exclusivement d'un rattachement à une telle organisation intergouvernementale, pour autant que tout autre droit du déposant à cet égard découle d'un rattachement à une partie contractante qui appartient à la catégorie des pays les moins avancés ou, à défaut, qui est un État membre de cette organisation intergouvernementale et que, dans ce cas, la demande internationale soit régie exclusivement par l'Acte de 1999.”

² En ce qui concerne les dessins et modèles appartenant aux classes 1, 2, 3, 5, 9, 11 ou 19 de la Classification de Locarno, le niveau 3 de la taxe de désignation standard s'applique à l'égard d'une désignation de la République de Corée. En ce qui concerne les dessins et modèles appartenant à toute autre classe, la taxe de désignation individuelle s'applique.

Fédération de Russie	premier renouvellement	170
	deuxième renouvellement	417
	troisième renouvellement	620
	quatrième renouvellement	1079
Israël	premier renouvellement : pour chaque dessin ou modèle	142
	deuxième renouvellement : pour chaque dessin ou modèle	170
	troisième renouvellement : pour chaque dessin ou modèle	199
	quatrième renouvellement : pour chaque dessin ou modèle	227
Japon	pour chaque dessin ou modèle	493
Kirghizistan	pour le premier dessin ou modèle	64
	pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	6
Mexique	– montant par défaut pour chaque dessin ou modèle	290
	– montant réduit pour chaque dessin ou modèle	145
Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)	pour chaque dessin ou modèle	168
Ouzbékistan	premier renouvellement	284
	deuxième renouvellement	437
République de Corée ³	premier renouvellement : pour chaque dessin ou modèle	230
	deuxième renouvellement : pour chaque dessin ou modèle	544
	troisième renouvellement : pour chaque dessin ou modèle	628
République de Moldova	pour le premier dessin ou modèle	93
	pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	9
Turkménistan ⁴	pour le premier renouvellement	897
	pour le second renouvellement	1395
Union européenne	pour chaque dessin ou modèle	59

³ À l'égard d'une désignation de la République de Corée, la taxe de désignation s'applique de la manière suivante et en fonction de la date de l'enregistrement international :

- Si la date de l'enregistrement international est antérieure au 1^{er} décembre 2020 : En ce qui concerne les dessins et modèles appartenant aux classes 2, 5 ou 19 de la Classification de Locarno, la taxe de désignation standard s'applique. En ce qui concerne les dessins et modèles appartenant à toute autre classe, la taxe de désignation individuelle s'applique.
- Si la date de l'enregistrement international est le 1^{er} décembre 2020 ou postérieure à celle-ci : En ce qui concerne les dessins et modèles appartenant aux classes 1, 2, 3, 5, 9, 11 ou 19 de la Classification de Locarno, la taxe de désignation standard s'applique. En ce qui concerne les dessins et modèles appartenant à toute autre classe, la taxe de désignation individuelle s'applique.

⁴ À l'égard d'une désignation du Turkménistan, la taxe de désignation s'applique de la manière suivante et en fonction de la date de l'enregistrement international :

- Si la date de l'enregistrement international est antérieure au 11 e décembre 2020, la taxe de désignation standard s'applique.
- Si la date de l'enregistrement international est le 11 e décembre 2020 ou postérieure à celle-ci, la taxe de désignation individuelle.